

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°47-2026
du 08 octobre 2026
Portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation
Mise en place d'un alternat routier manuel au passage à niveau n°185
Chemin rural de Bigny à Chambon

Le maire de Vallenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par **SNCF**, sollicitant une permission de voirie ainsi que la mise en place d'un **alternat routier manuel** au droit du **passage à niveau n°185**, situé sur le **chemin rural de Bigny à Chambon**, afin de permettre la réalisation de travaux sur la voie ferrée ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le site ;

Considérant que les travaux ou interventions nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit du passage à niveau n°185 ;

ARRETE

Article 1 : La **SNCF** est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier au droit du **passage à niveau n°185**, situé sur le **chemin rural de Bigny à Chambon**, pour permettre la réalisation des travaux.

Cette occupation devra être strictement limitée à l'emprise nécessaire à l'intervention.

Article 2 : Le **mercredi 21 octobre 2026**, pendant la durée nécessaire à l'intervention, la circulation des véhicules sera réglementée au droit du passage à niveau n°185 par la mise en place d'un **alternat manuel**.

La circulation sera réglée par des agents chargés de la signalisation et placés à chaque extrémité de la zone concernée. L'alternat devra permettre la circulation des véhicules dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 3 : La **SNCF** sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux prescriptions applicables à la signalisation temporaire des chantiers.

Une attention particulière devra être portée à la signalisation à l'approche du **passage à niveau n°185**.

Article 4 : La **SNCF** devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers.

Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus autant que possible.

La chaussée devra rester propre et libre de tout matériau ou matériel susceptible de présenter un danger pour les usagers.

Article 5 : À l'issue de l'intervention, la **SNCF** devra procéder à l'enlèvement de la signalisation, du matériel et des installations liés au chantier.

La voie et ses dépendances devront être laissées propres et en bon état.

Toute dégradation du domaine public résultant de l'intervention devra être réparée aux frais de la **SNCF**.

Article 6 : La **SNCF** demeurera responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de son intervention.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels présents sur le chantier.

Article 7 : La présente permission de voirie est accordée pour la seule journée du **mercredi 21 octobre 2026** et pour la durée nécessaire à l'intervention.

Elle est accordée à titre **précaire et révocable**.

Elle pourra être suspendue ou retirée pour des raisons de sécurité ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 : Madame le Maire, les services municipaux, la SNCF et la Gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 08 octobre 2026

Le Maire,
Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le : 12/10/2026